

DELIBERATION N° 01.16 DU 15 NOVEMBRE 2001

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 28 juin 2001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2001.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2001

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2001

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au Prieuré de Saint-Gabriel-Brécy à Creully (14) sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 28 juin 2001, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2000

2. Constitution des commissions du conseil d'administration (*finances, aides, programmes et prospective, communication et relations extérieures*)

3. Questions financières

- 3.1 - Compte financier 2000
- 3.2 - Décision modificative n° 1 au budget 2001
- 3.3 - Projet de nouveaux locaux à Rouen

4. Mise en œuvre du VII^e programme

- 4.1 - Etat d'avancement du VII^e programme
- 4.2 - Adaptations des modalités d'aide
 - 4.2.1 - PMPOA
 - 4.2.2 - *Elimination des déchets*
 - 4.2.3 - *Contrats ruraux*
 - 4.2.4 - *Etude des zones d'alimentation des captages d'eau potable*
 - 4.2.5 - *Programmation relative aux passes à poissons à l'amont de Paris*
 - 4.2.6 - *Engagements financiers de l'agence de l'eau dans le cadre de contrats dont l'exécution se poursuit postérieurement au VII^e programme (note transmise par courrier en date du 14 juin 2001)*
- 4.3 - Mise en œuvre des redevances agricoles
- 4.4 - Point d'information sur le F.N.S.E.

5. Comptes rendus annuels

- 5.1 - Compte rendu d'activité 2000 (*rapport annuel, compte rendu de l'informatique, bilans des dénonciations de forfait pollution, du contrôle de la contrevaieur et des redevances industrielles*)
- 5.2 - Bilan social
- 5.3 - Bilan du programme « Nouveaux services - emplois-jeunes »

6. Projet de loi portant réforme de la politique de l'eau

7. Questions diverses

7.1 - Relèvement de déchéances quadriennales

7.2 - Point sur la mise en œuvre de l'Euro (*information en séance*)

7.3 - Point sur la préparation de la mise en œuvre de l'A.R.T.T.
(*information en séance*)

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ Les collectivités territoriales

M. AMOUROUX
Mme CONSTANTIN
M. HALBECQ
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. SANTINI

▪ Les usagers

M. ANCELIN	M. LANDAIS
M. DESLANDES	M. LEROY
Mme ELSÉN	M. MICHELIER
M. GIARD	M. RUELLE

▪ L'Etat

M. HAMON,	Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie
M. MAISONHAUTE,	Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. PIALAT,	DIREN de la région Ile-de-France
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'Eau et le Territoire »
M. VOGLER,	Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ Le Personnel

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ Le Commissaire du Gouvernement

M. BAUDOT

Assistaient également

- M. BARBAROUX, Directeur Général Adjoint VIVENDI, membre du comité de bassin en remplacement de M. GIRARDOT
- M. de BOURGOING, Membre honoraire du comité de bassin
- Mme CAROFF, Contrôleur Financier des agences de l'eau
- M. ISRAEL, Ingénieur régional du génie sanitaire de Haute-Normandie, membre du comité de bassin en remplacement de M. BOURIOT
- M. MANTEY, Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. PRIVEZ, Fondé de pouvoir du Receveur Général des Finances de la région Ile-de-France - Membre du comité de bassin
- Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| M. ROCHE, Directeur Général | |
| Mme BAUDON | M. LEMERLE |
| M. BRANELLEC | M. MARCOMBE |
| M. COLLET | M. MANEGLIER |
| M. COLAS-BELCOUR | M. MARET |
| M. DECROIX | M. PICARD |
| M. DUBOIS | Mme ROLIN |
| Mme LELCHAT | M. SAUVADET |
| M. LEMAIRE | |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

- | | |
|--------------|-------------|
| M. BOURIOT | M. PIGEAUD |
| M. CATELLA | M. RIST |
| M. JACQUET | M. ROUSSEAU |
| Mme MOBUCHON | M. SAUVADET |
| M. OLIVER | M. VICAUD |

Avaient donné pouvoir

- M. JACQUET à M. DUPORT

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs de l'Agence,*

Je vous souhaite la bienvenue dans ce prieuré médiéval où est installé le Centre d'enseignement et de formation professionnelle horticole de Creully, que l'agence a retenu pour notre réunion d'aujourd'hui. Je remercie le Président du Comité de Bassin, M. le Ministre Robert GALLEY, d'avoir bien voulu se joindre à nous. Le choix de ce lieu tenait à notre volonté de rendre hommage tout particulièrement à M. de BOURGOING que je remercie de participer à notre réunion. Une visite technique est prévue cet après-midi pour ceux qui pourront se rendre disponibles. Quelques journalistes ont été conviés à se joindre à nous à partir du déjeuner. Pour ce qui me concerne je ne pourrai malheureusement pas rester après le déjeuner, devant être de retour à Paris en milieu d'après-midi.

Je salue d'abord l'arrivée des nouveaux membres du Conseil d'administration qui nous aiderons à mener à bien la politique de l'eau dans le bassin Seine-Normandie. Il s'agit de :

- ♦ Mme Myriam CONSTANTIN, Maire-Adjoint de Paris en charge de l'eau et de l'assainissement,*
- ♦ Mme Florence MOBUCHON, Vice-Présidente du District de Reims,*
- ♦ et M. Claude HALBECQ, Vice-Président du Conseil Général de la Manche.*

Je salue particulièrement le côté positif de ces nominations dans le sens de la parité, Mme ELSEN appréciera sans doute de se trouver moins isolée au sein de ce conseil.

L'aide de ces représentants des collectivités territoriales sera d'autant plus précieuse qu'elle intervient à un moment crucial pour l'avenir de notre bassin. En effet, la directive fixant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau est entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et le nouveau projet de loi sur l'eau, essentiel pour les agences, a été arrêté hier en Conseil des ministres.

Je voudrais ensuite, en votre nom à tous, transmettre à leurs prédécesseurs :

- ♦ M. de BOURGOING,*
- ♦ M. FINEL,*
- ♦ et M. GULUDEC,*

nos remerciements les plus vifs pour leur action exemplaire et tous nos vœux de bonheur après l'accomplissement de cette importante tâche. Nous les avons invités, ainsi que M. Lucien MÉADEL, à nous rejoindre pour le déjeuner et leur remettre la médaille du bassin. M. de BOURGOING, dont vous savez que nous sommes sur les terres, a répondu positivement à cette invitation.

Enfin, je voudrais vous faire part de la disparition de M. Maurice DOUBLET, Commandeur de la Légion d'Honneur, Préfet de Paris de 1968 à 1969, Préfet de la Région Parisienne et 2^{ème} Président du Conseil d'administration de 1969 à 1975 et qui fut un grand Préfet. Un certain nombre d'entre nous étaient à la cérémonie à la basilique Sainte Clotilde où on lui a rendu hommage.

En plus de l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion et de l'habituel « points divers », il y a 5 parties à notre ordre du jour.

Le premier point concerne la constitution des commissions du Conseil d'administration. A la suite des élections de mars, il s'agit de recomposer la commission des aides, la commission des finances, la commission des programmes et de la prospective, la commission de la communication et des relations extérieures.

Les trois points suivants sont plus traditionnels à cette période de l'année. Il s'agit : des questions financières avec notamment le compte financier 2000 et la décision modificative n°1 au budget 2001, de la mise en œuvre du VII^e programme avec l'adaptation des modalités d'aides et, enfin, des comptes rendus annuels.

Le dernier point important est lié au projet de loi portant réforme de la politique de l'eau.

A moins que l'un de vous ne souhaite faire une déclaration préliminaire, je vous propose sans attendre d'entamer notre ordre du jour. »

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2000

M. DUPORT déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2000.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 5 décembre 2000. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver. »

Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 01.1).

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (finances, aides, programmes et prospective, communication et relations extérieures)

M. DUPORT déclare :

« Le point n° 2 de l'ordre du jour prévoit maintenant la désignation par vos soins de représentants de votre conseil dans les quatre commissions prévues au règlement intérieur notamment à la suite du départ de trois membres du conseil d'administration :

- ♦ M. MÉADEL,
- ♦ M. de BOURGOING,
- ♦ M. FINEL.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le rôle essentiel que jouent ces commissions dans la préparation de nos travaux.

Certaines se réunissent fréquemment : 6 fois par an pour la commission des aides, et au moins avant chaque réunion du conseil d'administration pour la commission des finances. Ces deux commissions sont strictement internes à notre conseil, la commission des programmes et de la prospective et la commission de la communication et des relations extérieures étant, elles, ouvertes aux membres du comité de bassin.

Le règlement intérieur nous éclaire sur le rôle et l'importance de ces commissions mais il ne précise ni les modalités de désignation, ni le nombre des candidats retenus qui est laissé à votre discrétion.

A l'occasion du renouvellement partiel du conseil d'administration, j'ai pensé que ces commissions pourraient être renforcées par de nouveaux membres.

Je vous rappelle enfin que le Président de la commission de la communication et des relations extérieures et celui de la commission des programmes et de la prospective, seront désignés lors de leur prochaine réunion, c'est à dire respectivement le 19 septembre et le 25 septembre.

Concernant d'abord la commission des finances, je vous signale que M. MÉADEL a été remplacé par M. THÉVENIN, aujourd'hui présent, qui nous rapportera, en tant que Président, les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 20 juin dernier.

M. THÉVENIN poursuit ainsi une longue tradition qui veut que le représentant du Ministère en charge du budget préside cette commission.

Quels sont ceux parmi vous, mes chers collègues, qui souhaitent faire partie de la commission des finances, composée à ce jour de M. THÉVENIN, Président, M. LARMANOU, M. GIARD, M. GIRARDOT, M. MICHELIER, M. PIALAT et du représentant du personnel ?

Le renforcement de la représentation des collectivités territoriales à cette commission serait sans aucun doute la bienvenue.

MM. HALBECQ et MARCOVITCH manifestent leurs candidatures.

Je déclare membres de la commission des finances en plus des personnalités que j'ai citées : M. HALBECQ et M. MARCOVITCH.

*
* *
*

Nous allons poursuivre nos désignations par les membres de la commission des aides. Je vous en rappelle la composition actuelle :

- *M. LANDAIS, Président, M. AMOUROUX, M. LARMANOU, M. MERVILLE, M. RIST, M. SANTINI et M. SAUVADET pour les collectivités territoriales ;*

- *M. DESLANDES, Mme ELSÉN, M. GIARD, M. GIRARDOT, M. LEROY, M. MICHELIÉ, M. RUELLE et M. VICAUD pour les usagers ; l'Etat étant représenté par M. BOURIOT, M. THÉVENIN, M. OLIVER, M. PIALAT, M. ROUSSEAU et M. VOGLER ;*

Le représentant du personnel fait également partie de cette commission.

Y-a-t-il d'autres membres du conseil d'administration qui souhaitent participer à cette instance ?

Mme ELSÉN fait connaître qu'elle souhaite se retirer.

M. MARCOVITCH présente les candidatures de Mme CONSTANTIN et de lui-même.

Je déclare membres de la commission des aides en plus des personnalités que j'ai déjà citées : Mme CONSTANTIN et M. MARCOVITCH.

Je prends acte d'autre part de la démission de Mme ELSÉN de la commission des aides.

*
* *

Nous allons maintenant compléter les désignations au sein des deux commissions communes au conseil d'administration et au comité de bassin : celles des programmes et de la prospective et de la communication et des relations extérieures.

Pour ces deux dernières commissions, je vous propose que chacun complète le feuillet figurant au point n° 2 de votre dossier et qu'il soit remis au secrétariat du conseil d'administration.

Les Présidents de ces commissions seront désignés à l'occasion de leur première réunion dans cette nouvelle configuration.

Cependant, comme ils doivent être membres du conseil d'administration, je propose que nous enregistrons les candidatures pour éventuellement en débattre. Je vous rappelle que M. de BOURGOING est le Président sortant de la commission des programmes et de la prospective et que M. FINEL est le Président sortant de la commission de la communication et des relations extérieures.

Je vous rappelle que, lors de la dernière réunion du comité de bassin, le Président GALLEY a proposé que M. SANTINI assure la présidence de la commission des programmes et de la prospective et M. MARCOVITCH celle de la commission de la communication et des relations extérieures. »

3. QUESTIONS FINANCIÈRES

3.1 – COMPTE FINANCIER 2000

M. DUPORT déclare :

« Tout d'abord, nous avons à examiner le compte financier de l'année 2000 sur lequel nous avons à délibérer pour l'arrêter et affecter le résultat. Ensuite, nous passerons à l'examen de la première décision modificative du budget 2001.

Pour la présentation du compte financier 2000, point n° 3.1, je passe la parole à M. MANTEY, agent comptable, dont c'est je crois le premier exercice de la sorte au Conseil d'administration, puis je demanderai à M. THÉVENIN de nous rapporter le point de vue de la commission des finances.

M. MANTEY, vous avez la parole. »

M. MANTEY précise que la présentation de ce point fait l'objet de deux documents :

- ⇒ une note de présentation,
- ⇒ le compte financier sur chiffres.

Il évoque les points essentiels du compte financier :

- la dotation budgétaire 2000 avait été fixée (*décision modificative incluse*) à 8 826 MF en dépenses et en recettes à 8 434 MF, l'équilibre conduisant à un prélèvement de 392 MF du fonds de roulement.
- au niveau de l'exécution, le résultat est le suivant :
 - en section de fonctionnement, on aboutit à un résultat positif de 547 MF,
 - les opérations en capital à un résultat négatif de 221 MF.

Le résultat de l'exercice est donc positif (+ 326 MF).

Il commente l'évolution des résultats sur les années 1998 à 2000 : la progression du résultat excédentaire est régulière et assez importante puisque l'on passe de + 153 MF en 1998 à + 277 MF en 1999 et à + 326 MF en 2000.

Il note par ailleurs la nette progression au titre de l'exercice 2000 du niveau de réalisation du budget atteignant 97 %. La rentrée des produits est donc très proche des prévisions et a progressé de près de 5 points.

Il rappelle la structure des recettes :

- ♦ les redevances de pollution industrielle brute représentent 40,2 % des recettes,
- ♦ la redevance de pollution domestique 38,3 %,
- ♦ les redevances prélèvement 7,8 %,
- ♦ les recettes en capital 9,5 %,

- ♦ les autres recettes 4,2 %.

Il note l'évolution sensible des rapports :

- les redevances de la pollution domestique représentait 33 % des recettes en 1999 soit 10 points de moins que les redevances relatives à la pollution industrielle brute. En 2000, cet écart n'est plus que de deux points.

Concernant le taux de recouvrement des produits, il précise qu'en 2000, il était de 96 % au lieu de 99 % les années précédentes. Il souligne qu'il s'agit en fait d'un problème de présentation puisque les recettes étaient arrêtées jusqu'à présent à la fin de février alors qu'elles se sont arrêtées en 2000 à fin décembre.

Il note que si l'on tient compte des dernières prises en charge de l'année, le taux atteint est très proche de 99 %.

Il indique que, lors de sa dernière réunion, la commission des finances lui avait demandé d'apporter des précisions sur les retards observés dans le recouvrement des redevances des distributeurs. Le justificatif de ces retards a fait l'objet de la note distribuée en séance.

En ce qui concerne les charges, il précise qu'elles ont été réalisées à hauteur de 89 % des prévisions soit une progression de deux points par rapport à 1999 mais ce niveau reste inférieur à celui de la réalisation des recettes se situant à 97 % (+ 5 points).

Concernant la trésorerie, il observe qu'elle se situait à 1 418 MF au 31 décembre 1999 et à 1 749 MF au 31 décembre 2000 soit une progression de 23 %.

Enfin, il demande au conseil d'administration de bien vouloir approuver la délibération portant arrêté du compte financier 2000 :

- ♦ en recettes à la somme de 8 186 067 560,19 F,
- ♦ en dépenses à la somme de 7 860 344 198,67 F,

et d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation de l'exercice s'élevant à 547 452 047,83 F.

M. THÉVENIN remercie M. DUPORT pour ses mots de bienvenue.

En tant que Président de la commission des finances, il indique que la discussion a porté notamment sur les écarts entre le budget voté par le conseil d'administration au titre de l'année 2000 et son exécution telle que présentée au compte financier. A l'origine, il était en effet prévu un prélèvement du fonds de roulement ; en fait il est au contraire constaté une augmentation de ce fonds soit un écart entre la prévision et la réalisation du budget de 7 à 8 % du budget total, ce qui n'est pas négligeable.

Il note que des explications ont été données sur cette situation :

- ✧ l'établissement public qu'est l'agence a supprimé sa journée complémentaire et donc l'exercice 2000 a été raccourci pour les dépenses,
- ✧ le cadre du vote du budget ligne par ligne ne permet pas toutes les souplesses dans son exécution comme le permettrait un vote et une exécution du budget par chapitre.

La question est de savoir si le cadre actuel ne devrait pas être modifié pour plus de souplesse.

- ✧ les retards de mise en œuvre des programmes par les collectivités sont peut-être dus à des circonstances locales ou au fait que les dossiers font l'objet d'une aide de l'agence alors qu'ils ne sont pas complètement bouclés soit au plan technique soit au plan financier.

Malgré toutes ces raisons, il n'est pas satisfaisant que le montant du fonds de roulement de l'agence (*et donc ses disponibilités financières*) augmentent de cette façon même si cette situation, comme l'a évoqué M. ROCHE, place l'agence en bonne position pour passer dans des conditions confortables au programme à venir.

Ce point a fait l'objet de l'essentiel des débats sur le compte financier.

Par ailleurs, la commission des finances s'est souciée de savoir quel était le contenu de la ligne correspondant aux distributeurs en retard dans le versement de la contrevaletur.

Il note, à ce sujet, que l'agent comptable a répondu précisément à cette question (*voir note distribuée en séance*).

Enfin, il précise que la commission des finances propose au conseil d'administration d'adopter la délibération relative à l'arrêté du compte financier 2000.

M. ROCHE note qu'effectivement ce point essentiel de l'évolution de la trésorerie de l'agence est un de ses soucis permanents.

Il reconnaît qu'en 2000 le montant de la trésorerie au 31 décembre a progressé par rapport à une prévision qui supposait une légère baisse. Ce phénomène est en train de se reproduire sur l'année 2001.

Il rappelle que le système informatique actuel de l'agence n'autorise pas les engagements par chapitre, ce qui constitue une forte contrainte. Ce problème sera pris en compte dans la réflexion générale que l'agence sera amenée à faire sur l'ensemble de la gestion de son système informatique pour faire face aux nouvelles redevances.

Il note par ailleurs que ce décalage entre prévision et exécution s'explique par différents éléments :

- ✦ les clés de répartition des paiements des aides prévues à l'origine sont décalées.

Ce décalage peut en partie être dû à une prise en compte trop précoce des dossiers. Néanmoins, la commission des aides veille à disposer des éléments d'estimations financières suffisamment concrets au moment où les dossiers sont présentés. Un certain nombre d'opérations majeures ont pris de façon imprévisible un important retard : celle de la station d'épuration de Reims pour laquelle l'agence a constaté qu'une année s'était écoulée entre l'approbation du dossier par la commission des aides et le démarrage effectif des travaux, alors que cette approbation avait été faite après dévolution du marché, c'est-à-dire le plus tard possible.

L'agence, par ailleurs, a engagé un travail systématique d'analyse de chacun des cas de façon à mieux sérier la manière de gérer l'instruction des dossiers.

La commission des aides a également souhaité une analyse sur la façon dont les dérogations pour commencement anticipés des travaux pouvaient être accordées.

Il confirme que le fait que l'agence aborde les perspectives de son prochain programme avec une trésorerie raisonnablement confortable, permettra de faire face aux aléas qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre des nouvelles redevances.

Il observe enfin que Seine-Normandie prévoit en fin 2001 un niveau de trésorerie de 4 à 4,3 mois alors que ses besoins ne sont que de deux mois, son objectif étant d'obtenir au final de ce processus un niveau de trésorerie équivalent à environ 3 mois. Il note que les autres agences présentent un niveau de trésorerie bien supérieur à celui de Seine-Normandie.

M. de BOURGOING demande où sont comptabilisés les remboursements d'emprunt dans les recettes.

M. DUPORT observe que le fait que les autres agences aient une plus mauvaise gestion de leur trésorerie qu'à Seine-Normandie n'est pas intrinsèquement un élément satisfaisant.

Il note que le Parlement vient de voter définitivement la révision de l'ordonnance de 1959 et demande s'il est pensable que l'évolution du système informatique de l'agence aille dans le sens souhaité par la commission des finances d'un vote du budget par chapitre permettant d'avoir plus de souplesse dans son exécution.

Cette question a-t-elle été mise à l'étude ?

M. ROCHE précise que l'agence, en tant que gestionnaire, ne peut que souhaiter que son système informatique lui donne un maximum de souplesse pour l'exécution de son budget et que ce problème sera évidemment mis à l'étude.

Cependant dans les tâches qu'elle a à accomplir sur le système informatique, l'agence se concentre actuellement sur l'Euro et sur la restructuration de ses logiciels pour se préparer à la transition des anciennes aux nouvelles redevances. Dans l'ensemble des priorités auxquelles l'agence doit faire face, cette modification de la structure du budget n'a pas été intégrée.

M. DUPORT demande si cette souplesse est envisageable pour le budget de 2003.

M. ROCHE précise que, pour l'instant, cette modification serait plutôt envisageable pour 2004 compte tenu des tâches que l'agence s'est assignées, celles relatives, notamment, au calcul des nouvelles redevances, mais qu'il va faire examiner plus en détail cette question.

M. MARCOVITCH demande si la nécessité de revoir le mode de calcul des nouvelles redevances risquant d'entrer en jeu en 2002, n'est pas l'occasion de modifier le logiciel dans son intégralité.

M. ROCHE observe que la chaîne de calcul des redevances est très lourde. De plus, le système actuel a été conçu de façon originale par rapport à beaucoup d'autres et donc l'agence se situe actuellement dans une phase de restructuration de ses logiciels en faisant face à la fois aux échéances immédiates et en se préparant pour l'avenir à ce qui est fondamental.

L'agence ne peut pas imaginer raisonnablement, y compris financièrement, de tout modifier en même temps. Il rappelle que l'ambition excessive du schéma directeur informatique a entraîné son échec.

M. DUPORT souhaite qu'à une prochaine réunion du conseil d'administration, l'agence refasse un point sur l'évolution de son système informatique avec un échéancier prévisionnel afin qu'elle ne se sente pas débordée par la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'eau simultanément avec celle du VIII^e programme.

M. LARMANOU observe, concernant l'évolution de la trésorerie de l'agence, que le problème d'exécution du budget ne provient pas des recettes réalisées à près de 100 % de la prévision mais des dépenses.

Il note que M. ROCHE a donné la meilleure raison du décalage entre prévision et exécution budgétaire : l'agence de l'eau est au service essentiellement des collectivités locales (80 % des dépenses) qui ont parfois des difficultés à réaliser leurs travaux.

Ce même problème est observé par les Conseils Généraux qui ont des programmations importantes pour le compte des collectivités locales et pour lesquelles l'exécution budgétaire n'est pas non plus à la hauteur des espérances.

M. DUPORT note qu'au lendemain du vote de la nouvelle loi sur l'eau, un débat sur les redevances des agences se présentera mal si l'on constate une trésorerie trop importante.

M. ROCHE adhère aux propos de M. DUPORT.

Il ajoute que ces décalages peuvent être également très perturbateurs dans l'analyse faite par l'agence pour ses propositions de l'année suivante et pour le prochain programme.

Ils peuvent en effet générer deux interprétations possibles :

- faut-il considérer que ces travaux vont intervenir et donc que les dépenses correspondantes sont simplement retardées ?
- ou qu'un dérapage s'est induit et que donc l'ensemble va se décaler.

En terme de gestion des propositions que l'agence fait dans l'équilibre redevances-aides, cette analyse est importante. La capacité de l'agence à prévoir la réalité sur la manière dont les travaux s'exécutent chez ses partenaires est essentielle afin d'assurer une sécurité d'ensemble sans prévoir de marge excessive.

A ce jour, il constate que le niveau de trésorerie de l'agence est supérieur à 1 mois de fonctionnement par rapport à la prévision, ce qui constitue un signal important.

M. MANTEY, en réponse à M. de BOURGOING, précise que les remboursements des prêts et avances figurent aux rubriques « capital » et « autres recettes » pour les intérêts (page 11 de la note de présentation et feuillets 19 et 20 du compte financier).

M. de BOURGOING observe que les récentes élections (*municipales et cantonales*) on fait que certains programmes ont effectivement été retardés.

Par ailleurs, il note que des décalages en matière de réalisation de travaux sont également dû au fait que les entreprises du BTP sont surchargées et que les maîtres d'œuvre (*D.D.A.F. et D.D.E.*) ne font pas face aux demandes des collectivités.

Toutes ces raisons entraînent des retards en matière de réalisation des travaux et donc que des décalages de dépenses.

M. HALBECQ, en tant que Conseiller Général, constate que les besoins en provenance des collectivités locales sont très importants. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir par rapport à la demande liée aux besoins des collectivités, encore faut-il les étaler dans le temps et voir comment la réalisation des travaux est possible.

M. SANTINI note que, grâce à ce débat, le conseil d'administration a posé le problème important de la compétence aujourd'hui des élus et des fonctionnaires. On demande en effet aux élus un exercice d'anticipation alors qu'ils n'ont pas introduit des éléments paramétriques externes comme les appels d'offres, leur caractère infructueux, les recours, la dépollution des terrains...

Tous ces éléments qui n'entrent pas dans la culture acquise des fonctionnaires sont gérés par les élus en terme de crise.

Il observe que la bonne situation financière de certaines communes est quelquefois due à des travaux qui ne sont pas exécutés.

Toutes ces raisons cumulées entraînent que les budgets communaux sont exécutés à hauteur de 42 % et donc ce qui était la bonne gestion d'antan est maintenant un problème.

De plus, il note que le niveau de trésorerie peut effectivement attirer des convoitises qui fausseront le débat politique.

M. DUPORT précise qu'une réflexion sur ce sujet est à engager avec les équipes de l'agence, sous-bassin par sous-bassin.

Il note, comme l'a dit M. HALBECQ, qu'il y a de nombreux projets. Il faut qu'ils aient le temps de mûrir et l'agence devrait en avoir quelques uns en portefeuille pour gérer plus finement ses dépenses.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 2000 (*délibération n° 01.2*).

3.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2001

M. DUPORT déclare :

« La présente décision modificative n°1 (DM1), point n° 3.2, soumise à votre assemblée, a pour objet de ratifier et de consolider une décision de virement de crédits et de deux décisions modificatives provisoires (DMP1 et DMP2) qui ont été prises depuis le 1^{er} janvier 2001, début de l'exercice budgétaire.

La décision de virement de crédits n°1 concerne les crédits informatiques et porte sur un mouvement de 1,5 MF. La décision modificative provisoire n°1 concerne le report des crédits budgétaires non consommés au budget 2000 soit au total 77 MF. La décision modificative provisoire n°2 concerne divers aménagements au budget. Elle a été visée par Mme le contrôleur financier le 29 mai 2001. Il nous est proposé d'approuver ces opérations. Cet examen est l'occasion d'examiner la trésorerie de l'agence et son évolution retracée par l'annexe 4 du rapport.

M. SAUVADET, vous avez la parole pour une brève présentation. »

M. SAUVADET indique que les opérations de virement de crédits sur l'informatique équilibrées de 1,5 MF et le réaménagement du budget informatique présentés en décision modificative provisoire n° 2 sont essentiellement dus à la mise au point du marché d'infogérance informatique de l'agence avec la société SEMA.

Il rappelle que l'agence, à l'origine, s'était réservée la possibilité de louer une partie de son matériel micro-informatique.

Après un examen plus approfondi, elle a convenu que ce n'était pas le meilleur choix. Cette décision a nécessité quelques aménagements de lignes budgétaires.

Concernant les reports de crédits de 77 MF, il note que :

⇒ 3 MF concernent le fonctionnement,

⇒ 1 MF concerne l'investissement,

⇒ 73 MF concernent les interventions dont 21 MF au titre des études, 28 MF au titre des mesures et 20 MF au titre des aides déchets.

Ces reports sont bien inférieurs à ceux de 2000 qui s'élevaient à 170 MF.

Il commente les évolutions de la trésorerie qui montrent de façon pluriannuelle les variations hebdomadaires et mensuelles et la moyenne mobile sur 12 mois.

Les courbes indiquent qu'il existe un phénomène cyclique de l'évolution de la trésorerie de l'agence. En fin d'année 2001, la prévision corrigée prévoit un niveau de trésorerie de 4,3 mois.

M. SANTINI demande quelles acquisitions l'agence a choisi de faire dans le domaine informatique et quel est le coût de la maintenance.

M. SAUVADET précise que l'agence, dans le domaine informatique, s'était laissé la possibilité de louer du matériel de micro-informatique lors du renouvellement normal de son parc.

Après avoir examiné les coûts, les avantages et les inconvénients de cette location, l'agence a opté pour l'achat des micros.

M. CAUSSIN précise que lorsque l'agence acquiert des micros, ils sont garantis classiquement 1 an et l'agence étend cette garantie de deux ans supplémentaires pour 500 F à 600 F par an, les micros étant remplacés tous les trois ans.

M. ROCHE note que l'agence s'était posée la question de l'avantage d'une location et qu'après ouverture des plis de l'appel d'offres, il s'est avéré qu'il était moins coûteux d'acquérir ce matériel.

Il observe que le principe de l'externalisation atteint ses limites lorsque les prestataires proposent des offres trop onéreuses.

M. THÉVENIN précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2001 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (délibération n° 01.3).

3.3 – PROJET DE NOUVEAUX LOCAUX A ROUEN

M. DUPORT déclare :

« Concernant le point n° 3.3, la Direction de secteur Seine-Aval est installée à Rouen dans 2 sites qui sont en occupation maximale malgré des aménagements pour augmenter le nombre de bureaux. Pour assurer un regroupement des personnels de la direction avec une possibilité d'extension raisonnable une nouvelle implantation est envisagée.

M ROCHE, vous avez la parole. »

M. ROCHE indique qu'initialement l'agence souhaitait présenter une hypothèse bouclée sur la relocalisation de la direction de secteur Seine-Aval. Elle avait en visée un site très intéressant au plan urbanistique situé sur les quais du port de Rouen où il existe des hangars à rénover.

Les hangars appartiennent au port de Rouen et la réhabilitation de l'un de ces hangars pour y faire des bureaux représente des dépenses lourdes.

L'agence pensait que le port de Rouen, compte tenu de l'enjeu en terme d'image d'avoir des activités sur ce site liées à l'eau, serait raisonnable dans ses prétentions.

A ce jour, les propositions du port paraissent totalement hors de proportion d'où une difficulté sérieuse à faire avancer ce dossier.

Il observe que tous les acteurs locaux (*le Préfet, le Diren et le Maire*) sont très motivés pour que l'agence s'installe sur ce site mais une maquette financière raisonnable sur ce projet ne peut être présentée aujourd'hui.

D'autres sites sont à l'étude cependant moins bien situés que celui du port de Rouen.

Il a convenu avec le Maire de Rouen que ce dossier devait maintenant être bouclé avec le port.

Il propose qu'à la prochaine réunion du conseil d'administration, une proposition soit examinée pour avoir un avis.

Il précise que les besoins totaux représentent 70 bureaux (*dont 50 dans l'immédiat*) pour une surface de 14 m² par bureau.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de nouveaux locaux à Rouen (délibération n° 01.4).

4. MISE EN OEUVRE DU VII^e PROGRAMME

4.1 - Etat d'avancement du VII^e programme

M. DUPORT déclare :

Ce point comporte plusieurs dossiers qui nous permettront de faire le point sur le programme et d'examiner les adaptations qui paraissent indispensables.

Concernant l'état d'avancement du VII^e programme, point n° 4.1, ce programme se déroule à un rythme normal. Il témoigne des efforts constants menés dans le bassin pour la préservation des ressources et pour lutter contre la pollution. J'ai cependant noté qu'un léger fléchissement avait marqué le début de l'année 2001. Celui-ci est sans doute imputable aux élections municipales.

M. SAUVADET, vous avez la parole.

Je solliciterai ensuite M. LANDAIS et M. THÉVENIN pour qu'ils nous apportent les compléments qu'ils jugeront utile sur ce point d'information. »

M. SAUVADET commente l'état d'avancement du VII^e programme de 1997 à 2001, par ligne programme depuis son vote en 1996 (*en Francs de 1996*), après sa révision (*en Francs courants*) et à ce jour, à l'issue de la commission des aides de mai 2001.

Il note qu'après la réunion de la commission des aides de juillet, l'exécution du programme dépassera largement 90 %.

Il précise :

- ♦ que sur le plan global quantitatif, l'objectif ambitieux du VII^e programme représentant plus de 25 Milliards d'aides est en passe d'être atteint,
- ♦ au niveau qualitatif de la répartition de l'effort, la partie ressource a été significativement plus sollicitée que prévu à l'origine représentant 14 % de la valeur du programme alors qu'elle avait été estimée à 12,9 %. Cet effort important est la traduction concrète de la dégradation de la ressource en eau.
- ♦ les dépenses en matière de dépollution ont été moindres que prévues essentiellement en zone centrale de la région parisienne.

Il signale :

◇ les lignes programmes non prévues à l'origine :

- pour les emplois-jeunes représentant 1,5 % des autorisations de programme ;
- et pour le F.N.S.E. et le fonds de concours, représentant 2,7 %.

◇ les actions nouvelles :

- les contrats ruraux représentant en exécution 1,6 % du budget. Il ne s'agit pas en fait d'actions nouvelles mais d'un cadre de contractualisation nouveau,
- l'élevage représentant 2,2 % du programme. Ce niveau est très raisonnable même s'il représente deux fois la prévision d'origine.

M. LANDAIS, en tant que Président de la commission des aides, précise qu'il est enregistré une progression régulière des dépenses.

Concernant l'industrie, il note que le projet de la Société Millennium, examiné en début d'année, a représenté 133 MF soit le tiers des disponibilités financières annuelles au titre de l'industrie prouvant qu'il existe bien des fluctuations dues à des investissements très importants mais ponctuels.

Concernant les aides au titre de la réhabilitation des bâtiments d'élevage, il constate une demande soutenue des éleveurs.

Concernant les aides aux collectivités locales, il n'observe aucune remarque spécifique sur ce point si ce n'est que la réfection des réseaux est de plus en plus onéreuse. Ce problème devra particulièrement être examiné lors des discussions sur les programmes futurs surtout si la redevance correspondante doit être supprimée au X^e programme.

Enfin, il indique que la commission des aides jusqu'à présent n'examinait pas le délai précis de réalisations des projets présentés en séance : il veillera dorénavant à ce point.

M. THÉVENIN remarque que :

- + 88 % du programme est réalisé, en terme financier, après 90 % de son temps d'écoulement, ce qui est satisfaisant,
- + la ventilation, opération par opération, fait apparaître un retard dans les travaux du SIAAP.

Mme ELSEN note que ce retard dans les programmes du SIAAP inquiète les associations de protection de la nature d'Ile-de-France notamment celui relatif à la modernisation de la station d'épuration d'Achères qui ne progresse pas et également pour l'avenir pour « des investissements très soutenus en matière d'alimentation en eau potable des collectivités ».

S'agissant d'opérations palliatives, elle remarque qu'elles traduisent le fait que la qualité de la ressource en eau continue à se dégrader.

M. DUPORT, concernant les investissements du SIAAP, note que le dossier de la station d'épuration d'Achères est complexe mais que la mise en œuvre du scénario C a bien avancé. Il précise qu'il n'a pas observé de retard particulier sur ce projet.

Concernant l'opération de la station d'épuration des Grésillons, le SIAAP a délibéré sur le sujet fin 2000 pour engager le processus de réalisation de cette opération. Il existe des phases préalables relatives au droit d'urbanisme impliquant notamment de demander au Maire de la commune concernée (*Triel*) de respecter le schéma directeur. Il n'y a pas non plus, à sa connaissance, de retard particulier dans ce projet.

M. PIALAT précise que le travail technique du projet de la station d'épuration des Grésillons avance et que la station devrait être opérationnelle en 2005.

Concernant la station d'épuration d'Achères, il indique que l'instruction du dossier au titre de la police des eaux est en cours. Il devrait faire l'objet d'un examen par la mission déléguée de bassin en automne.

M. ROCHE, concernant les ouvrages envisagés au ru de Marivel, observe que les collectivités concernées et l'Etat ont demandé à l'agence d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de localisation, de dimensionnement et de révision de l'ensemble du projet.

L'étude a maintenant fait l'objet d'un appel d'offres actuellement en cours de consultation de bureaux d'études.

Il reconnaît que d'une façon générale, les travaux du SIAAP sont effectivement très complexes et que les calendriers annoncés pour leur réalisation sont difficiles à respecter.

L'agence a par ailleurs prévu une réunion du comité de suivi du programme du SIAAP ayant fait l'objet d'un protocole en septembre (*Conseil Régional, Etat et Agence*).

Concernant la dégradation de la qualité des eaux, il estime qu'il s'agit d'une évidence. Un certain nombre de paramètres de la qualité des eaux souterraines se sont sensiblement dégradés (*phytosanitaires, nitrates, turbidité*).

Il précise que les dossiers présentés en réunion de la commission des aides, pour des mesures palliatives, font l'objet d'une exigence de déclenchement de méthodes préventives d'accompagnement permettant de sécuriser la solution adoptée.

M. HALBECQ souhaite que l'amalgame systématique entre l'augmentation des aides pour des mesures palliatives et la dégradation des eaux soit évité.

Il note que, sur certains territoires, des améliorations de la qualité de la ressource ont été constatées. Il reconnaît que les collectivités sont maintenant confrontées à des problèmes de plus en plus ponctuels difficiles à résoudre, résultat de l'application des normes entraînant des contraintes de plus en plus lourdes par rapport aux objectifs à atteindre.

Les deux phénomènes se conjuguent entraînant le besoin de mettre en place des actions curatives importantes.

M. BARBAROUX signale l'importance des dispositifs temporaires et son souci de les voir subventionner.

En effet, les distributeurs d'eau notamment, compte tenu des nouvelles normes de qualité, sont amenés à prévoir des investissements de plus en plus importants pour traiter ces eaux, nécessitant une durée d'élaboration du projet de deux ou trois ans.

Or, en Normandie et en Ile-de-France en particulier, les dépassements de normes obligent les distributeurs d'eau à intervenir très rapidement pour maintenir la distribution d'eau potable. Ils sont donc amenés à mettre en place des solutions provisoires en attendant la réalisation des investissements plus importants.

M. SANTINI, concernant le dossier du ru de Marivel, observe qu'il a fait l'objet d'un vrai débat par les élus locaux.

Les « adversaires » du projet ont déposé un recours auprès du tribunal administratif et ont fait preuve dans cette opération de violence et de malhonnêteté.

Or, le Maire de Sèvres, très concerné par ce projet, a été réélu dès le premier tour des élections municipales prouvant que le courage des élus, quand ils s'engagent sur un projet parce qu'ils pensent qu'il est bon, est reconnu par l'opinion publique.

Il estime qu'en terme d'environnement, les élus doivent prendre leurs responsabilités.

Le conseil d'administration prend acte du point sur l'état d'avancement du VII^e programme.

4.2 - Adaptations de modalités d'aide

M. DUPORT déclare :

« Concernant le point n° 4.2, cinq adaptations nous sont proposées, sur lesquelles nous aurons à délibérer puisqu'elles touchent notre VII^e programme. Un dossier complémentaire, concernant les engagements financiers de l'agence de l'eau dans le cadre de contrats dont l'exécution se poursuit postérieurement au VII^e programme, vous a été transmis par courrier en date du 14 juin 2001.

La première concerne le programme de maîtrise des pollutions agricoles (P.M.P.O.A.). Ce point a été examiné par le groupe de travail agriculture et par la Commission des programmes et de la prospective présidée par M. de BOURGOING.

La seconde porte sur une modification des modalités d'aide à l'élimination des déchets produits en petites quantités. Ce point a été examiné par la Commission des programmes et de la prospective et par le groupe de travail industrie.

Le troisième point est relatif à une meilleure prise en compte de la protection des milieux aquatiques dans les contrats ruraux. Ce point a été examiné par la COMINA et par la Commission des programmes et de la prospective.

Le quatrième point porte sur le renforcement des aides en matière d'études sur les zones d'alimentation en eau potable. Ce point a été examiné par Commission des programmes et de la prospective.

La dernière adaptation concerne la révision de la programmation relative aux passes à poissons à l'amont de Paris. Ce point a été examiné par le bureau de la COMINA et la Commission des programmes et de la prospective.

Pour gagner un peu de temps, je vous propose que M. SAUVADET nous présente ces cinq dossiers à la suite, nous aurons bien entendu un débat sur chacun d'eux. Nous aborderons ensuite la question des contrats.

M. SAUVADET, vous avez la parole. »

4.2.1. - P.M.P.O.A.

M. SAUVADET précise que ce point a été l'occasion de faire un bilan détaillé des aides attribuées au titre du P.M.P.O.A..

Les aides apportées à ce jour concernent 4 000 exploitations, 750.000 UGB et représentent 570 MF.

Il rappelle que sur le bassin, il avait été estimé que le cheptel total représentait 3,3 Millions d'UGB répartis dans 40 000 exploitations dont 2,2 Millions d'UGB étaient concernées par le P.M.P.O.A. dans 20 000 exploitations.

Il observe que les aides apportées aujourd'hui concernent entre le $\frac{1}{4}$ et le $\frac{1}{3}$ du cheptel répartis entre 10 et 20 % des exploitations.

Ces chiffres seront bien sûr à revoir avec le nouveau recensement général agricole dont les données n'ont pas encore été exploitées.

Concernant les redevances, il précise que les établissements hors moratoire ont fait l'objet de titres émis pour un montant de 2,268 MF. Pour l'année 1999, il a été émis 138 titres pour 2,265 MF. A ce jour, le recouvrement des redevances est effectif pour 140 000 F, sachant que des délais ont été accordés pour environ 110 000 F, que les impayés représentent 700 000 F, les annulations plus de 200 000 F et les réclamations plus de 130 000 F pour un total de 1,3 MF de redevances arrivées à échéance (*sur les 4,5 MF de redevances émises au total*).

Pour l'adaptation du P.M.P.O.A., il précise que des nouvelles règles doivent être mise au point mais qu'à ce jour, l'agence est dans l'attente de textes réglementaires. Elles concerneront :

- la fixation de zones prioritaires,
- la modification du seuil d'intégration (*90 UGB au lieu de 70*),
- des coûts plafond à prendre en compte pour comptabiliser les travaux aidables.

Il note par ailleurs le projet de notification de ces aides à la commission européenne pour lesquelles des observations ont été faites au Gouvernement français.

Il indique qu'aujourd'hui deux délibérations sont proposées au conseil d'administration :

- la première pour étendre le délai de validité des Dexel à 4 ans,
- la seconde sur la position que l'agence doit prendre dans l'attente des nouveaux textes : suspendre les aides et donner au Directeur un mandat pour mettre en œuvre les nouvelles modalités lorsqu'elles seront connues.

M. HALBECQ note que l'agence envisage de suspendre la démarche et ses aides. Il précise qu'il ne votera pas cette proposition dans la mesure où le département de la Manche, très concerné par l'élevage, a pris une délibération sur le sujet le 14 mai dernier et l'a transmise au Ministre de l'Agriculture qui a répondu, en date du 20 juin, qu'il portait intérêt à la demande du Conseil général de la Manche et demandait à ses services de réexaminer le problème.

Il rappelle que cette disposition pose des difficultés du fait que ces politiques de mises aux normes des bâtiments d'élevage sont engagées, qu'elles sont très efficaces sur le terrain et qu'elles remettent en cause une certaine équité entre les éleveurs. Ces nouvelles mesures pourraient aboutir à une négation des actions menées jusqu'à présent en faveur des milieux naturels. Il estime donc que le préjudice causé aux éleveurs par cette mesure est inacceptable. Il note enfin que l'impact de cette proposition sur l'activité notamment des petites entreprises et des artisans sera très important.

Il souhaite que tous les dossiers déposés au guichet unique avant le 31 décembre 2000 puissent être menés jusqu'à leur terme selon les bases actuelles (*soit 600 dossiers pour le département de la Manche*).

M. DUPORT note l'inquiétude de M. HALBECQ mais observe que l'agence doit se situer dans la légalité.

M. GALLEY estime que l'effort fait pour traiter le problème du lisier est important et observe un certain enthousiasme de la profession agricole pour aboutir à des solutions.

Il se déclare cependant inquiet sur le problème des pesticides notamment mis en évidence par les études faites sur la confluence de la Seine et de la Marne (*soit en amont de Paris*).

M. DUPORT reconnaît que les études de pollution par l'atrazine notamment en Seine-et-Marne sont effectivement inquiétantes.

M. DESLANDES rappelle ses précédentes déclarations sur la position de la profession agricole relative à l'évolution du P.M.P.O.A. qui a également fait l'objet d'un courrier adressé à M. DUPORT : cette réforme du P.M.P.O.A. ne doit pas être un outil de politique agricole.

Force est de constater qu'aujourd'hui avec les nouvelles exigences, le fait de ne plus permettre aux élevages de 70 UGB d'être éligibles aux aides du P.M.P.O.A. exclut de nombreux agriculteurs qui souhaitaient se mettre aux normes alors qu'il s'agit des agriculteurs les plus fragiles économiquement.

D'un point de vue politique comme d'un point de vue professionnel, cette situation n'est pas satisfaisante.

Il ajoute que si aujourd'hui les aides aux agriculteurs sont suspendues, en attente de la réforme du P.M.P.O.A., il sera très difficile de redémarrer le processus de mises aux normes des bâtiments d'élevage sur le terrain.

Il regrette enfin que l'agence et les collectivités locales, sur simple décision politique, remettent en cause ce travail.

Il attire l'attention des membres du conseil d'administration sur cette observation afin qu'ils mesurent bien les conséquences que générera cette décision.

Pour sa part, il s'abstiendra lors du vote de la délibération correspondante.

M. BAUDOT note que la profession et les pouvoirs publics sont d'accord pour considérer que le P.M.P.O.A. doit être poursuivi.

La différence entre l'ancien P.M.P.O.A. et le futur concerne les tranches hautes du nombre d'UGB pris en compte, non localisées précédemment, alors que le nouveau P.M.P.O.A. prévoit des zones prioritaires où il existe de réels problèmes de nitrates à traiter en priorité. Tous les élevages de ces zones prioritaires, quelles que soient leurs tailles, seront pris en compte dans le futur P.M.P.O.A..

Il évoque les problèmes liés à la Commission européenne :

- ♦ la France est en contentieux sur le premier P.M.P.O.A. qui a pris fin en décembre 2000. La procédure peut aller jusqu'au remboursement des aides du fait que la France ne les a pas notifiées à la Commission européenne conformément à l'article 88 du traité,
- ♦ la France s'active pour que la situation se débloque et pour que le nouveau P.M.P.O.A. revu soit mis en œuvre. Il espère que pendant l'été une négociation pourra avoir lieu pour aboutir à l'automne.

Il conçoit très bien qu'il puisse exister des problèmes dans certains secteurs dans la mesure où il y avait peu de files d'attente, à l'inverse de certaines zones où il est encore observé des files d'attente pour les dossiers intégrables de 1994 à 1999.

La solution à ces problèmes est de lancer rapidement le P.M.P.O.A. 2 dès que Bruxelles aura donné son autorisation.

Le conseil d'administration approuve :

- **à l'unanimité la délibération relative aux délais contractuels aux études préalables Dexel du P.M.P.O.A. (délibération n° 01.5),**
- **à la majorité des voix et 4 abstentions la délibération relative aux adaptations du VII^e programme (délibération n° 01.6).**

M. DESLANDES souhaite, avant que l'agence n'engage le deuxième P.M.P.O.A., qu'une réunion avec les professionnels soit organisée.

Il regrette qu'en permanence l'agence s'aligne sur les orientations de l'Etat.

Il observe que Bruxelles considère les aides de l'agence comme une subvention de l'Etat et il ne partage pas cette analyse.

Il rappelle qu'en contrepartie des aides de l'agence, il y a les redevances et que la profession agricole ne les a pas remises en cause.

M. ROCHE confirme que l'agence réunira la commission professionnelle, pour notamment lui communiquer les nouvelles modalités d'aides. L'exécution de ce programme sera provisoire. En effet, le conseil d'administration devra à nouveau délibérer et s'il adopte des modalités d'aides différentes de celles que l'agence aura appliquées à titre provisoire, elle ajustera les aides qui auront été accordées entre-temps.

Cette délibération n'est qu'une dérogation d'attente.

Par ailleurs, ces modalités provisoires seront également présentées à la commission des aides au moment de les mettre en œuvre.

4.2.2. - Elimination des déchets

M. SAUVADET précise que l'orientation actuelle de l'agence est un désengagement progressif des aides pour les gros producteurs identifiés comme des usines produisant plus de 50 t/an de déchets toxiques et des incitations plus fortes et mieux adaptées aux petits producteurs (*ménages et PME*) produisant des déchets toxiques en quantités dispersées.

Ce point fait l'objet de deux délibérations :

- la première modifiant les conventions-types,
- la seconde donnant délégation au Directeur pour signer les conventions relatives à l'attribution de ces aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives :

- ◆ **aux conventions d'aide financière à l'élimination des déchets (délibération n° 01.7),**
- ◆ **aux délégations données au Directeur pour l'attribution des aides prises en application de la délibération n° 96.20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'agence (délibération n° 01.8).**

4.2.3. - Contrats ruraux

M. SAUVADET précise que la délibération proposée concerne une adaptation du VII^e programme pour les contrats ruraux et littoraux. Il s'agit davantage d'une formalisation plutôt qu'une modification réelle du VII^e programme à la suite d'une demande de certains membres du comité de bassin de formaliser la prise en compte des milieux aquatiques et des zones humides très concrètement dans les contrats ruraux et littoraux.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une adaptation du VII^e programme (délibération n° 01.9).

4.2.4. - Etude des zones d'alimentation des captages d'eau potable

M. SAUVADET rappelle que, lors de la préparation du VII^e programme, pour des raisons d'uniformisation, l'agence avait aligné les taux d'aide pour des études sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable sur ceux des travaux.

Cette disposition pose des difficultés notamment dans les départements partagés avec d'autres agences.

Il est donc proposé au conseil d'administration, à la fois à titre d'incitation pour développer les études sur l'ensemble des bassins d'alimentation des captages et pour des raisons d'homogénéité avec les autres agences, de porter le taux d'aides pour ces études de 50 à 70 %.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'adaptation des modalités d'aide du VII^e programme (délibération n° 01.10).

4.2.5. – Programmation relative aux passes à poissons à l'amont de Paris

M. SAUVADET indique qu'au VII^e programme les aides prévues avaient été calées sur le plan de gestion des poissons migrateurs, de façon ordonnée de l'aval à l'amont.

En fait, on s'aperçoit que c'est l'urgence dans la réfection des ouvrages qui donne le rythme pour réaliser les passes à poissons.

Il est donc proposé au conseil d'administration par délibération de tenir compte de ces urgences et de modifier en conséquence sur ce plan, le VII^e programme.

M. SANTINI observe que V.N.F. se décide enfin à faire des travaux grâce à la taxe qu'elle perçoit sur les factures d'eau. Il réaffirme que cette taxe scélérate n'est pas justifiée.

M. ANCELIN, en tant que représentant des fédérations de pêches, se réjouit du fait que ces passes à poissons vont être réalisées.

Il observe cependant qu'il n'y a pas de grands migrateurs sur la Seine et estime que la biomasse, au niveau des poissons, dépend davantage de la qualité des milieux que des passes à poissons.

Il ajoute qu'il serait aussi important de faciliter les déplacements perpendiculaires que de permettre un déplacement longitudinal.

Il regrette enfin que cette mesure ne concerne que la Seine navigable alors que les passes à poissons ont un rôle très important sur les têtes de bassin.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une modification d'une disposition du VII^e programme d'intervention (délibération n° 01.11).

M. SAUVADET observe, en conclusion, que toutes ces adaptations du VII^e programme sont mineures et ne modifient en rien ni l'équilibre général du programme au plan de son contenu ni au plan financier. Elles ont bien sûr leur intérêt pour les opérations strictement en cause.

4.2.6. – Engagements financiers de l'agence de l'eau dans le cadre de contrats dont l'exécution se poursuit postérieurement au VII^e programme (note transmise par courrier en date du 14 juin 2001)

M. DUPORT déclare :

« Nous abordons maintenant le point ajouté à l'ordre du jour relatif aux contrats dont l'exécution se poursuit postérieurement au VII^e programme. Cette question a été soulevée par M. RIST au dernier comité de bassin. Il s'agit dans cette affaire d'être raisonnable mais de tenir compte des besoins exprimés par chaque partenaire.

M. ROCHE, pouvez-vous nous présenter rapidement la note complémentaire ? »

M. ROCHE indique que cette question a été soulevée à la dernière réunion du comité de bassin. Il avait donc pris l'engagement de préparer un rapport pour le conseil d'administration afin d'évoquer cette question.

La proposition n'a pas pu être examinée par la commission des programmes et de la prospective mais le rapport a été présenté à la commission des finances et à M. RIST qui a fait des suggestions complémentaires qui ont été intégrées dans la délibération remise en séance.

L'objectif de cette mesure est double :

- ♦ faciliter l'engagement des collectivités locales dans leurs travaux pour le moyen terme,
- ♦ ne pas obérer les décisions du conseil d'administration notamment pour le prochain programme.

Il précise que l'agence avait proposé à la commission des aides, au mois de juillet 2000, d'introduire dans tous les contrats d'agglomération une partie ferme et une partie conditionnelle, cette dernière étant sans engagement de l'agence sur le taux des aides, les travaux concernés étant éligibles prioritairement aux aides de l'agence.

Cette nouvelle modalité n'est pas habituelle dans les traditions antérieures de l'agence.

Depuis juillet 2000, l'agence a signé 16 contrats avec cette nouvelle modalité, beaucoup d'autres sont en cours d'élaboration. Il n'a pas connaissance, à titre personnel, d'un exemple pour lequel cette nouvelle clause a constitué une difficulté de contractualisation.

Le second point soulevé par le Président RIST était des possibilités d'amalgame entre des mesures restrictives concernant le VIII^e programme, la réforme de la loi sur l'eau et un discours pouvant s'instaurer sur des menaces relatives aux futures recettes de l'agence de l'eau.

Il observe que l'agence, dans cette opération, a eu la sagesse d'enclencher ce processus suffisamment tôt pour éviter cet amalgame.

Il évoque le contrat passé avec le SIAAP, ayant fait l'objet d'un grand débat au conseil d'administration, avec la garantie des taux actuels sur une longue période.

Après analyse, l'agence propose de maintenir les dispositions adoptées depuis le mois de juillet 2000.

A l'occasion du compte rendu de l'avis de la commission des finances, sur cette question, M. RIST a fait valoir que des contrats signés en 2002 où les taux ne seraient garantis que pour les opérations présentées en 2002 perdraient de leur consistance. Il a donc suggéré que l'agence garantisse les taux d'aide pour les dossiers également présentés dans le courant de l'année 2003.

Il note que cette proposition ne présente aucun risque de déstabilisation financière pour le VIII^e programme.

Il indique qu'à cette occasion l'agence a fait un bilan des contrats qui étaient à l'étude : ils représentent un montant total d'aides de 2 Milliards de Francs, la partie des aides, au titre de 2003, étant sans doute faible et n'obérant en rien le VIII^e programme.

M. THÉVENIN indique que la commission des finances avait examiné le projet initial présenté par le Directeur de l'agence et qu'il n'a donc pas d'observation sur la nouvelle proposition de délibération.

M. DUPORT propose une modification de rédaction du projet de délibération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération (modifiée par M. DUPORT) relative aux contrats d'agglomération (délibération n° 01.12).

4.3 – Mise en œuvre des redevances agricoles

M. DUPORT déclare :

« La mise en œuvre des redevances agricoles, point n° 4.3, nécessite périodiquement une déclaration d'activité polluante de la part des éleveurs. Cette formalité administrative se révèle bien souvent inappropriée. Il vous est donc proposé de simplifier la procédure. M. COLLET, vous avez la parole. »

M. COLLET précise qu'il s'agit effectivement d'une proposition de simplification des procédures pour la mise en œuvre des redevances agricoles.

Il indique que, dans la situation actuelle, il existe deux dispositifs :

- un dispositif général,
- un dispositif additionnel.

A ces dispositifs correspondent deux formulaires :

- le formulaire général concernant 5 000 élevages,
- le formulaire additionnel rempli par les éleveurs usant de bonnes pratiques agricoles.

Le constat 1999 montre que 83 % des déclarations se situent en dessous du seuil de perception dont 67 % se trouvent, dès la mise en place du dispositif général, sous le seuil de perception. En 2000 et 2001, ce pourcentage augmentera encore pour atteindre sans doute plus de 90 % des élevages.

Il est donc proposé de prendre compte les seules exploitations se situant au-dessus du seuil de perception dans le dispositif général pour l'envoi d'une déclaration d'activité polluante.

M. DESLANDES reconnaît qu'il s'agit bien d'une forme de simplification mais note que les éleveurs, qui doivent remplir la déclaration d'activité polluante dans sa totalité, notamment celle relative au dispositif additionnel, rencontrent des difficultés surtout s'il y a des prêteurs de terre.

Il observe que ces déclarations d'activité polluante seront également difficiles à exploiter par les services de l'agence. Il souhaite en conséquence une réflexion sur ce sujet.

M. ROCHE adhère aux propos de M. DESLANDES. Il note qu'il s'agit d'un exercice complexe et que les éleveurs, comme les services de l'agence, expérimentent les modalités de déclaration.

La proposition présentée par l'agence est une première simplification radicale puisqu'il s'agit de ne pas réinterroger tous les ans les éleveurs se situant sous le seuil de perception de la redevance en gardant pour l'agence la possibilité d'interroger les exploitations agricoles dont la redevance nette 1999 était inférieure au seuil de perception.

Il est persuadé qu'à l'expérience du processus, les modalités de déclaration pourront se simplifier parce que les facteurs déterminants du calcul effectif deviendront de plus en plus lisibles.

La proposition présentée au conseil d'administration a pour objectif d'alléger la tâche des agriculteurs et celle des services de l'agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la déclaration relative aux modalités de déclaration des activités polluantes d'élevage pour l'année d'activité 2000 (délibération n° 01.15).

4.4 – Point d'information sur le F.N.S.E.

M. DUPORT déclare :

Concernant le point n° 4.4, le comité consultatif du Fonds national de solidarité pour l'eau a tenu sa dernière réunion le 11 avril 2001. Je vous rappelle que l'Agence Seine-Normandie contribue pour un montant de 178,5 MF à ce Fonds, soit 35,7% du budget total.

M. COLLET, vous avez la parole.

Je solliciterai ensuite M. LARMANOU, M. BAUDOT et M. PIALAT pour qu'ils nous apportent, s'ils le souhaitent, des compléments sur ce point d'information. »

M. COLLET précise que le comité consultatif du F.N.S.E. s'est réuni en avril dernier pour un premier bilan au titre de l'année 2000 :

- les crédits ouverts par la loi des finances au titre de l'année 2000 représentaient 500 MF dont 89 % étaient engagés en avril 2000,
- des réseaux de mesures dans les DOM ont été mis en place représentant 124 MF,
- les actions pour l'expansion des crues 114 MF.

Les grands postes déterminés notamment par la Direction de l'Eau gérant ces fonds ont concerné :

- la péréquation et la solidarité : 40 %

- la connaissance des données sur l'eau : 35 %
- la lutte contre les pollutions diffuses : 14 %
- les actions de sensibilisation et de promotion : 7,5 %

Les crédits pour l'installation du Haut Conseil de l'eau seront engagés dès que la réforme de la Loi sur l'eau aura été votée.

Il évoque la programmation 2001. La contribution de Seine-Normandie représente environ 35 % du montant total du F.N.S.E..

Il note les modifications entre 2000 et 2001 :

- ✧ les crédits concernant la péréquation et la solidarité augmentent fortement,
- ✧ ceux relatifs à la connaissance des données sur l'eau diminuent,
- ✧ les crédits des autres postes restent stables,
- ✧ les crédits relatifs à l'installation du Haut Conseil sont supprimés.

Il évoque, enfin, les propositions pour 2002 :

- ♦ les crédits relatifs à la péréquation et à la solidarité seront équivalents à ceux de 2000,
- ♦ ceux pour la connaissance des données sur l'eau seront du même ordre que ceux de 2001,
- ♦ et les crédits pour la lutte contre les pollutions diffuses augmenteront.

M. LARMANOU, en tant que membre du comité consultatif du F.N.S.E., précise qu'il a donné son accord sur ces orientations pour 2001 et 2002 en constatant qu'il n'y a pas abus ou détournement des fonds vers d'autres actions que celles en faveur de l'eau.

M. CAUSSIN note l'ambiguïté du dernier paragraphe de la page 8, car on ignore si le financement de certaines interventions vient en augmentation ou en diminution du F.N.S.E..

Il rappelle que la consommation des crédits du F.N.S.E. a été dénoncée par la Cour des comptes du fait de son faible taux d'engagement (29 % en 1999).

Il note par ailleurs que le rapport de la Cour des comptes s'interroge sur « l'affectation des prélèvements sur les agences de l'eau à un compte spécial du Trésor plutôt qu'au budget général (*pas nécessairement en faveur de l'environnement*) où ils auraient pu financer des dépenses plus urgentes ».

Il a, pour sa part, souvent soulevé ce problème lors des discussions en réunion du conseil d'administration au sujet du F.N.S.E. et observe que la Cour des comptes évoque la possibilité de verser les crédits au budget général de l'Etat d'où son inquiétude.

M. ROCHE note que la réflexion sur ce F.N.S.E. est en cours.

A l'occasion de sa mise en place, un certain nombre de rubriques d'intervention ont été ouvertes. A ce moment là, un inventaire systématique n'a pas été fait des interférences d'activité entre les agences de l'eau et le F.N.S.E.. Il paraît alors assez logique, à l'expérience de deux ou trois ans de fonctionnement, de réexaminer l'ensemble de ces dépenses et éventuellement de réaffecter pour une meilleure gestion et une meilleure efficacité telle ou telle opération sur l'une ou l'autre des rubriques.

Il estime qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter d'un processus qui, tirant les conséquences de son fonctionnement, essaie d'améliorer l'efficacité collective.

Mme JOVY note que le souci des représentants du personnel était de voir réaffecter des responsabilités aux agences tout en maintenant le montant du F.N.S.E..

M. BAUDOT note que la Direction de l'Eau essaie d'être la plus transparente possible dans cette opération. Il n'est donc pas question de reporter la charge sur les agences en en gardant le produit.

Il observe que certaines opérations sont effectivement mieux faites au niveau local et à celui des agences. C'est le cas par exemple de la restauration des rivières ou des zones humides.

En contre partie, le F.N.S.E. devra assurer des actions en matière :

- ♦ de solidarité par rapport aux DOM,
- ♦ de réseau national de connaissance nécessitant une harmonisation notamment au regard de la directive-cadre,
- ♦ de pollutions diffuses par les phytosanitaires ou sur les couvertures végétales dans les têtes de bassin nécessitant de mettre en place des opérations à caractère expérimental.

Il y a maintenant nécessité de lancer sur trois ou cinq ans des nouvelles actions quitte à avoir un débat au niveau de l'Etat ou au niveau des agences pour conclure sur une méthode.

Enfin, il précise que la Direction de l'Eau est tout à fait solidaire des agences pour que le F.N.S.E. reste un fonds de concours pour des opérations en faveur de l'eau.

**Le conseil d'administration prend acte
du point d'information sur le F.N.S.E.**

5. COMPTES RENDUS ANNUELS

5.1 – Compte rendu d'activité 2000

⇒ rapport d'activité 2000

M. ROCHE précise que le compte rendu d'activité 2000 de l'agence figure dans le dossier de ce jour et qu'avant de le diffuser, l'agence sollicite l'accord du conseil d'administration.

Il signale qu'à l'issue d'un appel d'offres, l'agence a changé de prestataire pour la mise en page et l'édition de son rapport d'activité, ce qui a conduit à modifier le niveau de la prestation.

M. YON, membre de la commission de la communication et des relations extérieures, avait fait la remarque à l'agence que son rapport d'activité était très onéreux.

Le coût de la nouvelle prestation, d'une qualité inférieure au précédent, fait économiser 25 % du coût initial de l'opération.

Il estime que la qualité de la prestation est cependant très satisfaisante.

M. DUPORT note que la présentation de ce rapport d'activité est tout à fait convenable mais qu'il s'agit d'un outil de communication et donc qu'il ne faut pas descendre trop en dessous d'un certain niveau de qualité.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 2000.

⇒ l'informatique de l'agence en 2000

M. COLAS-BELCOUR indique que l'opération dominante est la passation du marché d'infogérance globale alors qu'à la précédente réunion du conseil d'administration, l'agence était dans l'incertitude.

Il s'agit d'un marché passé globalement pour l'exploitation et la maintenance applicative. Il fait l'objet de deux lots distincts pouvant être interrompus à chacune des cinq années d'exécution et indépendamment l'un de l'autre, ce qui laisse la plus grande latitude à l'agence pour modifier sa position si cela s'avérait nécessaire.

Ce marché ne comprend pas la réalisation des opérations nécessaires au VIII^e programme en ce qui concerne de nouvelles applications.

L'échéance de ce marché et son montant sont les suivants :

- en 2001, le montant des travaux programmés possibles est de 57 MF. Ils concernent le réseau, l'urbanisation du système d'information et l'Euro,
- en 2002, ce montant représente 42 MF et concerne la suite de la mise en œuvre de l'Euro et l'urbanisation du système d'information,
- en 2003, le montant est de 42 MF pour la fin de l'urbanisation,
- en 2004 et 2005, le montant prévu est de 25 MF chaque année ; il s'agit essentiellement de l'activité récurrente de l'informatique.

Pour répondre à la question de M. CAUSSIN, posée en réunion de la commission des finances, il précise que pour l'année 2001, il est prévu un montant de crédits de paiement de 44 MF alors que les autorisations de programme, pour cette même année, sont estimées à 57 MF.

Le conseil d'administration prend acte du point sur l'informatique de l'agence en 2000.

5.2 – Bilan social

M. COLAS-BELCOUR rappelle que l'effectif budgétaire 2000 de l'agence est de 500 personnes.

L'agence poursuit l'importante phase de recrutement.

Durant l'année 1999 et 2000, il a été effectué 110 recrutements externes soit plus de 20 % de l'effectif 2000.

Pour la seule année 2000, le nombre de recrutement était de 60 agents et une mobilité interne forte a été permise par l'ouverture des postes nouveaux : vingt agents ont changé d'affectation.

Il note enfin que les départs en retraite s'accroissent et l'importance de la politique de formation continue dans l'établissement représentant une dépense évaluée à 6 % environ de la masse salariale soit 6 jours de formation en moyenne par agent.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le bilan social.

5.3 – Bilan du programme « Nouveaux services – emplois jeunes »

M. COLAS-BELCOUR indique que la phase d'émergence se poursuit. A la date de la réunion de la commission des aides de juillet, 1 700 postes auront été créés grâce aux aides de l'agence concernant essentiellement les secteurs de l'éducation environnementale et l'entretien des rivières. Les employeurs se répartissent principalement entre collectivités et associations.

Afin de répondre à la demande du conseil d'administration, lors de sa précédente réunion, il précise que l'agence a examiné d'une part quel était le taux de renouvellement sur les postes subventionnés par l'agence et d'autre part quel était le niveau de formation des emplois-jeunes :

- le taux de renouvellement est de 25 % (*au-dessus de la moyenne nationale se situant autour de 20 %*). Les départs sont dus à des formations (6 % des cas), à des emplois en C.D.I. (56 % des cas), à des sorties du dispositif et au retour au chômage ($\frac{1}{3}$ des cas).
- le taux de bacheliers est environ le triple de la moyenne nationale et le taux des jeunes ayant une formation supérieure (*Bac + 2 voire 3 ou 4*) est de 28 % alors qu'il est de quelques points au niveau national.

Les jeunes sont donc très qualifiés.

Concernant les salaires, il rappelle que l'agence est susceptible de compléter le salaire versé aux jeunes jusqu'à deux fois le SMIG. Il note que près de 50 % des emplois jeunes sont au SMIG et que 75 % de la population concernée par les emplois-jeunes sont au-dessous de 8 000 F.

Il note que le dossier remis en séance à la présente réunion résume rapidement la récente communication du Gouvernement sur la prolongation du dispositif.

A ce jour, l'agence ne dispose pas d'éléments plus précis qui permettent de soumettre au conseil d'administration des modalités pour un éventuel accompagnement de l'agence à la prolongation du dispositif.

M. ROCHE insiste sur le fait que l'agence reste très mobilisée sur l'émergence d'emplois jusqu'à la fin de l'année et qu'elle compte sur le nouveau dispositif où il reste quelques postes prévus (10 000 au plan national) pour bénéficier encore d'environ 200 postes supplémentaires.

Il ajoute que l'agence est aujourd'hui très déçue par les questions de formation dans lesquelles elle s'était beaucoup investie avec les Conseils Généraux, les Directions du Travail et de l'Emploi dans les plates-formes de professionnalisation et les DIREN pour mettre en place des parcours de formation.

Tout ce travail n'a pas rencontré le succès que tous les partenaires espéraient.

**Le conseil d'administration prend acte du bilan du programme
« nouveaux services - emplois-jeunes ».**

6. PROJET DE LOI PORTANT RÉFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU

M. ROCHE précise que l'exemplaire du projet de loi distribué en séance est celui qui a été adopté en Conseil des Ministres le 27 juin dernier.

Il précise que la note que l'agence a adressée aux membres du conseil d'administration a pour objectif de mettre en lumière des points d'impacts majeurs pour le bassin.

Le Président GALLEY, pour sa part, a fait le choix de réunir le comité de bassin en séance exceptionnelle le 18 septembre prochain pour examiner ces éléments.

L'agence préparera, pendant l'été, un dossier analysant l'ensemble des assiettes des nouvelles redevances et établissant quelques éléments de fourchettes avec bien sûr les incertitudes qui peuvent subsister.

Par rapport à la note qui a été remise, le chiffrage d'un montant global de redevances autorisées a été supprimée du projet de loi. Il figurera vraisemblablement dans une instruction qui sera adressée par le Gouvernement aux agences dans le cadre de la préparation du VIII^e programme.

M. BAUDOT confirme que le projet de loi a été déposé à l'Assemblée le 27 juin dernier à la suite de la réunion du Conseil des Ministres.

La commission de la production et des échanges devrait suivre ce dossier et l'analyser. Il sera également, sans doute, demander l'avis de la commission des finances sur le projet.

Le rapporteur a également été désigné. Il s'agit de M. MARCOVITCH, Administrateur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il ajoute que les discussions avec le Conseil d'Etat se sont faites dans des conditions tout à fait sereines. L'économie générale du texte n'a pas été remise en cause.

Il signale que le Conseil d'Etat a demandé de choisir entre une imposition par quotité ou par répartition. La première solution a été retenue mais le ministère du Budget restera vigilant sur les programmes des agences compte tenu des orientations du Gouvernement.

Il observe que le projet de loi prévoit également des offices de l'eau pour les DOM et que les textes relatifs aux SDAGE sont en cours de préparation.

Enfin, il signale que l'avant-projet de loi comportait 75 articles et que le projet soumis au Conseil des Ministres n'en comporte plus que 63.

M. LANDAIS note que certains articles du projet de loi nécessitent encore des précisions notamment celui relatif à la redevance pour sujétion de collecte devant être supprimé au bout de deux programmes.

Il note que « les industriels raccordés au réseau public ne sont donc plus redevables de l'agence ». Il demande comment sera alors prélevée la redevance pour sujétion de collecte qui sera justement appliquée aux industriels raccordés au réseau public.

M. ROCHE observe que le mécanisme qui consiste à avoir comme redevables de l'agence les services d'assainissement pose la question de la collecte puis de la répercussion sur les usagers industriels des différentes composantes de la redevance.

Le texte ne précise pas aujourd'hui la façon dont les collectivités répartiront les charges du service entre les acteurs. Des textes complémentaires devront proposer des bonnes pratiques en la matière pour éviter des disparités qui pourraient se retourner contre les collectivités locales.

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau.**

7. QUESTIONS DIVERSES

M. DUPORT déclare :

« Trois questions sont à l'ordre du jour :

- ♦ *Le relèvement de déchéances quadriennales,*
- ♦ *La mise en œuvre de l'Euro,*
- ♦ *La mise en œuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.).*

Pour gagner un peu de temps, je vous propose que M. ROCHE nous présente ces trois dossiers à la suite, nous aurons bien entendu un débat sur chacun d'eux.

M. ROCHE, vous avez la parole. »

7.1 – Relèvement de déchéances quadriennales

M. ROCHE précise qu'il s'agit de points classiques de relèvement de déchéances quadriennales, la première, pour la commune de Ducey (50) et l'autre, pour le département du Calvados afin de solder leur aide respective.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la levée de prescription quadriennale :

❖ **de la commune de Ducey (délibération n° 01.13),**

❖ **du département du Calvados (délibération n° 01.14).**

7.2 - Point sur la mise en œuvre de l'Euro

M. ROCHE signale que l'agence teste actuellement un premier lot de ses applications informatiques pour la passage à l'Euro.

L'agence sera amenée à solliciter le conseil d'administration à sa prochaine réunion pour redélibérer sur un ensemble de seuils pour lesquels la conversion en Euro n'est pas automatique.

Le conseil d'administration prend acte du point sur la mise en œuvre de l'Euro.

7.3 - Point sur la préparation de la mise en œuvre de l'A.R.T.T.

M. ROCHE note qu'aujourd'hui ce dossier se situe au niveau ministériel ou interministériel. Des éléments de cadrage pour l'A.R.T.T. ont été élaborés par l'administration centrale de l'environnement pour les services de l'Etat et les établissements publics placés sous tutelle.

Les discussions paritaires, à ce jour, sur ce document n'ont pas abouti. L'agence espère la notification de ce cadre dans le courant de l'été. Elle a par ailleurs prévu d'engager pour l'établissement des discussions avec les instances paritaires dès l'automne 2001.

La direction, préalablement et en parallèle aux discussions générales, fait un inventaire et une analyse de l'ensemble des types de tâches qui existaient à l'intérieur de l'agence pour notamment identifier s'il y avait des cycles particuliers de fonctionnement sur certains métiers justifiant des prescriptions et s'il y avait d'autre part des différences significatives sur les itinérants et les résidants.

Il n'a pas encore rendu compte de ces travaux au C.T.P.C. qui se réunira la semaine suivante à ce propos.

A titre d'information, il semble que la conclusion de ce travail est que l'agence n'a pas de spécificité significative de différenciation et que vraisemblablement elle s'orientera vers un système simple entre les agents de l'agence sans disparités particulières.

Il note que pour le personnel de l'agence, ce dossier est important.

M. CAUSSIN souhaite qu'à la prochaine réunion du conseil d'administration un nouveau point soit présenté sur ce sujet.

M. ROCHE observe qu'il avait initialement envisagé de faire un point sur ce sujet parce qu'il semblait possible que l'encadrement ministériel ait été transmis.

Bien entendu, ce point sera à nouveau évoqué à la prochaine réunion du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur la mise en œuvre de l'A.R.T.T..**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆